



SUCCESSION BLOQUEE PAR UN INDIVISAIRE

Par **DOMIWANKENOBI**, le 12/10/2021 à 15:34

BONJOUR MAITRE

SUITE AU DECES DE MAMAN NOUS SOMMES 3 HERITIERS

2 FILLES ET UNE PETITE FILLE HERITIERE DE SON PAPA DCD

MAMAN A FAIT UN TESTAMENT CHEZ SON NOTAIRE JE POSSEDE 2 PARTS MA SOEUR 1 PART ET MA NIECE 1 PART

CELLECI NE VEUT PAS SIGNER LE MANDAT DE VENTE DE LA MAISON ET REFUSE EGALEMENT DE SIGNER L ACTE DE NOTORIETE

PEUX T ON LA CONTRAINDRE? NOUS SOMMES D ACCORD MA SOEUR ET MOI POUR CETTE VENTE

IL Y A DEUX NOTAIRES DANS CETTE AFFAIRE CELUI DE MAMAN QUI NOUS REPRESENT ET CELUI DE MA NIECE ,MAIS CELUI CI NE CONSEILLE PAS CELLECI COMME LUI IMPOSE SON DEVOIR DE NOTAIRE ET IL REpond TRES PEU A NOS DEMANDES CEQUI BLOQUE LA SITUATION ET RESTE INCOMPREHENSIBLE QUAN D ON SAIT QUE MA NIECE N A JAMAIS TRAVAILLE A PLUS DE 40 ANS ET QU ELLE VIT D AIDES SOCIALES

POUVEZ VOUS ME CONSEILLER ?

J AI PRIS UN AVOCAT QUI A ECRIT A CE NOTAIRE MAIS SANS REPONSE

PUIS JE M ADRESSER A UN CONCILIAEUR?

MERCI DE VOTRE REPONSE ET DE VOTRE AIDE

Par **Marck_ESP**, le 12/10/2021 à 16:15

Bonjour

Votre sœur et vous possédez 3/4 du bien, vous pouvez donc entreprendre des démarches auprès du juge.

L'accord des deux tiers au moins de l'indivision est exprimé devant un notaire qui en informe les autres indivisaires par voie d'huissier. En cas d'opposition persistante, le tribunal est saisi et autorise la vente, si celle-ci ne porte pas une "atteinte excessive" aux droits des indivisaires.

Par **DOMIWANKENOBI**, le **12/10/2021** à **21:47**

BONSOIR

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE REPONSE RAPIDE .JE VAIS CONTACTER MON NOTAIRE AVEC CETTE INFO EN ESPERANT TROUVER UN DENOUEMENT MON PROBLEME

Par **Marck_ESP**, le **13/10/2021** à **07:33**

Pour vous être utile.

PS/ Merci de ne pas écrire en majuscules d'imprimerie.